

Département  
de la Moselle  
~~~~  
Arrondissement  
de THIONVILLE

**COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS**

**Extrait du procès-verbal des**

**Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~  
Nombre de  
conseillers  
Élus :  
15

**Séance du 19 décembre 2023**

En fonctions:  
15

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents :  
13

Membres présents : M. LUCAS Fernand, 1° Adjoint,  
M. CONSTANT Thomas, 2ième Adjoint.  
Mme SIMON Geneviève, Mme ARAUJO DA SILVA Christel, Mme  
CLANCHET Cécile, Mme WOJCIECHOWSKI Sylviane, Mme  
SONTAG Fabienne, M. HARO Franck, M. HENTZEN Didier, M. ZINS  
Clément, M. DUBREUIL Cédric, M. SCHMIT Pierre.  
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : M MANSION Yves, Mme BESNARD Estelle.

Convocation du 09/12/2023  
Secrétaire de séance : Geneviève SIMON

**1) Décision modificative pour régulariser le compte 266:**

Dépenses de fonctionnement :  
023: 550,00 €

Recettes de fonctionnement:  
7488: 550,00 €

Dépenses d'investissement:  
266: 550,00 €

Recettes d'investissement:  
021: 550,00 €

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité la décision modificative pour régulariser le compte 266.

**2) Décision modificative Budget eau :**

Point comptable présenté par M. Thomas Constant.

**DM N°1 Budget Eau**

Compte transfert N° 615 23 - 72.14€

N° 68 17 + 72.14

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative au budget eau..

**3) Objet : Aliénation parcelle communale cadastrée section 11 n° 59 d'une contenance de 0.89ares.**

Le Conseil Municipal décide de compléter la délibération du 11 avril 2023 N° 03/08/2023 comme suit :

La vente aura lieu au profit de Monsieur Gérard NIEDER et de Madame Marie, Christine REIN née NIEDER.

A charge par eux de constituer, à titre gratuit, un droit de passage en tout temps et heure et avec outillage de jardinage au profit de la parcelle cadastrée section 11 n°240/60 – 27, rue du vignoble – avec 08.25 ares.

Ce droit de passage s'exercera sur toute la surface de la parcelle et profitera aux propriétaires actuels et successifs du fond dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Suite à la Délibération 04 du mardi 17 octobre 2023 pour :

Aliénation parcelle communale cadastrée section 11 n° 240/60 d'une contenance de 0.89ares.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les pièces de nature administratives, technique ou financière, nécessaire à la présente délibération.

Après présentation de ces précisions, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

Accepte l'aliénation de la parcelle communale cadastrée section 11 n°59 d'une contenance de 0.89ares.

**4) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Proposition d'octroi d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux. Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet

2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **5) Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.**

Le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire Nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du Nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 00 Habitants soit 5% de la population du Grand Est0 la dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et son dynamisme de croissance démographique font de ces communes et intercommunalités globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que le contexte de l'annulation du SCOT révisé de l'Agglomération Thionvilloise et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans ces travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos intercommunalités.

La conférence étant composée de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Considérant cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est. Propose l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et d'un EPCI rural.

## **6) Extension du périmètre communautaire**

### **Extension du périmètre de la CCCE – Demande d’adhésion de la Commune d’Ottange**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-18 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l’article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l’élaboration d’une étude d’impact en cas de modification de périmètre intercommunautaire par l’auteur de la demande ou de l’initiative,

Vu les articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du même code précisant le contenu de cette étude d’impact,

Vu la délibération du Conseil Municipal d’Ottange en date du 6 novembre 2023 sollicitant le retrait de la commune d’Ottange de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d’Alzette et son adhésion à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant acceptation de l’extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant l’étude réalisée par le cabinet MS Conseils en date du 15 juin 2022 portant sur les incidences financières et fiscales du changement de périmètre envisagé,

Considérant les études complémentaires réalisées par la commune d’Ottange sur les modalités de répartition de l’actif et du passif communautaire en cas de retrait de la commune du périmètre de la CCPHVA

Considérant la position géographique de cette commune, limitrophe de la commune de Volmerange-les-Mines et dans la continuité territoriale des périmètres respectifs,

Considérant le caractère frontalier, tourné vers le Grand-Duché du Luxembourg, de cette commune qui connaît les mêmes similitudes et préoccupations en termes de mobilités, de pression foncière, de dynamique de l’habitat, et d’emplois que le territoire communautaire,

Considérant les projets communs engagés entre la commune d’Ottange et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers :

- Signature d’une convention de création d’une police pluri communale avec la commune de Volmerange-les-Mines,
- Raccordement de la commune d’Ottange à la Station d’épuration de Bettembourg, comme les communes d’Escherange et de Volmerange-les-Mines,

Considérant la volonté de la commune d’Ottange de s’inscrire dans le projet de développement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Après délibération, Conseil municipal, décide à l’unanimité :

- **de se positionner favorablement sur le projet d’extension du périmètre communautaire de la CCCE à la commune d’Ottange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,**
- **de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.**

## **7) Adhésion de communes au S-M-I-U-V du Jolie Bois**

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l’unanimité, donne son accord pour l’adhésion des Communes de BOULIGNY(55) 2448 habitants et de LUTTANGE (57) 896 habitants au SIVU FOURRIERE du JOLIBOIS à Moineville.

### **8) Aide-sociale ; Demande financière.**

Après avoir examiné la demande d'aide financière concernant Madame STEICHEN Valérie domiciliée dans la Commune, 17 rue de la Treille, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour une participation financière de 150,- € pour des bons alimentaires

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'aide alimentaire exceptionnelle octroyée à Mme STEICHEN Valérie sous la forme de bons alimentaires pour une valeur de 150.00 €

### **9) Règlement cimetière et niches funéraire**

La commission « Du Cimetière » n'ayant pas pu se réunir dans les délais, cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

La commission « Cimetière » se réunira le mardi 23 janvier 2024 à 19h10 à la Mairie de CONTZ-LES-BAINS.

### **10) Point sur les travaux**

Travaux de VICC, cession de terrains, devis.

La commission « Bâtiment Communaux, Aménagement, Urbanisme » se réunira le mardi 9 janvier 2024 à 19h10 en Mairie de CONTZ-LES-BAINS.

### **9) Divers**

Préparation de la soirée du 22 décembre, salle des associations pour les nouveaux diplômés et le personnel municipal.

Proposition d'une matinée de travail pour préparer l'année 2024 : travaux, budget, manifestations (journée de l'environnement)

Forêt et chemins. Point sur l'entretien et les nombreux problèmes de chute d'arbres.

Point bilan mi-mandat Monsieur Fernand LUCAS.

Pour copie conforme, fait à Contz-Les-Bains

Le 19 décembre 2023

Le Maire,

Yves LICHT